

N° 295/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 14 mars 2023

Le 14 mars 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 08 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'excusés : 8

Nombre d'absent : 2

VOTES

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, NICOLET Josette, LOYSEAU David

Etaient excusés :

Madame LAZAAL Zahia

Monsieur OCHIER Jean-Christophe

Madame COENART Séverine

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

Madame NUNHOLD Jacinthe

Madame TABECHE Yasmina

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre

pouvoir à Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

pouvoir à Monsieur DALON Olivier

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etaient absents : Madame LAKHDER Nadia, Monsieur DRIANO Christian

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE
AUTOMOBILE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

La convocation du conseil a été faite le 8 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 16 mars 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 16 mars 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 14 mars 2023

DÉLIBÉRATION n° 295/2023

Objet : Délégation de Service Publique de la fourrière automobile – Choix du prestataire

Le Rapporteur :

Par délibération n°317/2016 en date du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Charmont a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules terrestres sur son territoire, ainsi que le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation de ce dernier.

La première convention de concession de service public conclue avec l'entreprise NEDEY de Voujeaucourt arrivant à échéance, une nouvelle procédure a été lancée par la collectivité afin de renouveler cette DSP.

Pour ce faire, une publicité a été effectuée en procédure dématérialisée sur le site e marchespublics.com du 16 novembre 2022 à 15h00 au 15 décembre 2022 à 16h00, ainsi que sur le journal local l'EST REPUBLICAIN (parution le 21 novembre 2022).

Le dossier de consultation des entreprises comportait :

- Un règlement de consultation ;
- Un cahier des charges ;
- Un acte d'engagement ;
- Un projet de convention de concession de service public.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 15 décembre 2022 à 16h00.

Les critères de notation des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations pour 40% ;
- Moyens matériels et humains pour 30% ;
- Références et garanties professionnelles pour 30%.

La durée de la concession de service public a été fixée à 5 ans.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1411-5 et L.1411-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil Municipal n°317/2016 en date du 20 septembre 2016 approuvant le recours à une délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Grand-Charmont ;

Considérant que la commission consultative des services public locaux s'est réunie le 13 janvier 2023 afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre et d'examiner les offres des candidats admis ;

Considérant que conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a été destinataire le 27 février 2023 de l'ensemble des documents sur lesquels elle est amenée à se prononcer, soit 15 jours au moins avant la présente séance ;

Considérant que conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission précitée ;

DÉLIBÉRATION n° 295/2023 (suite)

Objet : Délégation de Service Publique de la fourrière automobile – Choix du prestataire

Considérant que le contrat proposé garantit les intérêts de la commune de Grand-Charmont et des usagers du service public ;

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le choix de la société S.A. NEDEY de Voujeaucourt comme délégataire du service public de fourrière automobile de la Ville de Grand-Charmont ;**
- **Approuve le projet de convention de délégation de service public joint en annexe à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tout document se rapportant à la présente, et à procéder aux formalités nécessaires pour la rendre exécutoire.**

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

A blue ink signature of David Loyseau, the secretary of the meeting.